RAK.PS 07.E.044/03
DP- 031/RAK/2026

2 2 MAI 2026

ROYAUME DU MAROC

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Règlement de la consultation

CONSULTATION N° DP-031/RAK/2026

Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech Ménara

Abdelouahad JOUANI
Chef de la Division Technique
Aéroport Marrakech/Ménara

Soumya TABEG
Directrice Aéroport
Marrakech Ménara

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

2 2 MAI 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : **«Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech Ménara »** (conformément au l'article 5)

ARTICLE 2 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Délai d'exécution : 05 jours dès le lendemain de la réception du bon de commande
Lieu d'exécution : l'Aéroport Marrakech/Ménara.

ARTICLE 3 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le fournisseur d'avoir fournis et réalisé les prestations définies par le présent bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce bon de commande, il lui sera appliqué, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du bon de commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du bon de commande ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à l'annulation du bon de commande.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) FDM (fin du mois) à compter de la date de réception des fournitures et prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.
Toute pénalité supportée par l'ONDA suite au retard de dépôt de la facture ou tout autre document requis pour le paiement des prestations sera défalquée du montant de la facture.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent bon de commande.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions législatives notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement

ARTICLE 5 : CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES

Cette consultation consiste en **Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech Ménara** :
Prix 01 : Fourniture et pose des armoires de climatisation inverter de 48 000 BTU
Ce prix comprend Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech. à détente directe de puissance frigorifique nominale 48 000 BTU/h, destinée à assurer le confort thermique des locaux de l'aéroport désignés par le maitre d'ouvrage.

Aéroport Marrakech/Ménara

Soumya TABEG
Marrakech Ménara

- **Type :** Armoire de climatisation verticale à détente directe, technologie Inverter.
- **Puissance frigorifique :** 48 000 BTU/h minimum.
- **Classe énergétique** : A+ ou supérieure.
- **Classe climatique :** T3, adaptée aux températures élevées.
- **Fluide frigorigène :** R32 ou équivalent conforme à la réglementation en vigueur.
- **Alimentation électrique :** 380-400 V, triphasée, 50 Hz.
- **Mode de fonctionnement :** Froid et chaud (pompe à chaleur).
- **Débit d'air :** Adapté à la puissance de l'équipement et garantissant une diffusion homogène de l'air.
- **Alimentation électrique :** réalisation complète de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement, y compris les câbles, protections électriques, dispositifs de coupure, coffrets électriques et tous accessoires nécessaires ;
- **Evacuation des condensats :** installation de la tuyauterie d'évacuation des condensats, y compris tous les raccords et accessoires nécessaires.
- **Supports et fixations :** fourniture et pose des supports, fixations, accessoires de montage et habillages éventuels.
- **Travaux génie civil :** réalisation de tous les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des équipements, notamment les percements, réservations, rebouchages, réfections, massifs, socles, supports et ouvrages annexes ;
- **Habillage de protection :** fourniture et réalisation d'un habillage de protection des armoires de climatisation, validé par le Maître d'Ouvrage, empêchant toute manipulation ou commande non autorisée par les passagers tout en garantissant une circulation d'air adéquate et l'accès aux opérations de maintenance ;
- **Habillage d'unité extérieur :** fourniture et réalisation d'un habillage de camouflage des unités extérieures, validé par le Maître d'ouvrage, permettant leur intégration architecturale et leur protection tout en préservant les performances de fonctionnement et l'accessibilité pour la maintenance ; Mise en service, essais et réglages de l'équipement. Documentation : Remise des notices techniques et de maintenance lors de la réception.

Tous les prestations, fournitures et sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'installation et au bon fonctionnement de l'équipement sont réputés compris dans la prestation, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans le présent descriptif.

Prix payé en unité y compris toute sujétion de fourniture, pose, raccordement et mis en service conformément au présent descriptif au prix N°01.

- **Le concurrent doit envoyer la fiche technique des fournitures à l'adresse e-mail suivante : achats_bc_marrakech@onda.ma**

Abdelouahad JOUARI
Chef de la Division Technique
Aéroport Marrakech Menara

Soumya TABEG
Directrice Aéroport
Marrakech Menara

2 2 MAI 2026

ARTICLE 6 : DELAI DE GARNTIE

Le titulaire garantit l'ensemble des équipements fournis et installés ainsi que les prestations réalisées dans le cadre du présent bon de commande contre tout défaut de conception, de fabrication, de montage ou de mise en œuvre pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception des prestations.

Durant la période de garantie, le titulaire est tenu d'assurer toute intervention nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement des équipements. À cet effet, il devra respecter un délai maximal d'intervention de cinq (05) heures à compter de la réception d'une demande d'intervention émise par le service technique de l'Aéroport Marrakech-Ménara.

Pendant cette période, les prestations de réparation, le remplacement de toute pièce, composant ou équipement présentant une défaillance ou un dysfonctionnement, ainsi que la fourniture des pièces de rechange, la main-d'œuvre, les frais de déplacement et toutes les sujétions nécessaires à la remise en état des installations, seront exécutés sur site et entièrement à la charge du titulaire, sans aucun coût supplémentaire pour le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 7 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 7 % du montant du bon de commande sera prélevée du montant à payer. Toutefois, le prestataire peut la remplacer par une caution de garantie personnelle et solidaire délivrée par établissement agréés à cet effet au Maroc conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS EXIGES

Le concurrent doit joindre à son offre :

- **La Fiche technique (conformément a l'article 05 du présent règlement de consultation)**

À l'adresse e-mail suivante : **achats_bc_marrakech@onda.ma**

ARTICLE 9 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Marrakech/Ménara aura le droit et procédera en présence de la société à :

- Une vérification de la qualité et de la quantité demandées.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport les refuse ; la prestation devra alors réexulter les prestations refusées sans aucun frais supplémentaire

ARTICLE 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière du respect de l'environnement et à toute exigence environnementale qui lui sera demandée par l'aéroport.

Soumya TABEG
Directeur Aéroport
Marrakech Ménara

22 MAI 2026

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA SURETE

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sûreté de l'aviation civile qui lui seront exigées par l'ONDA.

Chef de la Division Technique
Aéroport Marrakech/Ménara

Soumya TABEG
Directrice Aéroport
Marrakech Menara

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

RAK.PS 07.E.044/03
DP-031/RAK/2026
22 MAI 2026

Objet : Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech Ménara

N°	DESIGNATION	UDM	Quantité	PRIX UNITAIRE Hors TVA en chiffres	PRIX TOTAL Hors TVA en chiffres
1	Fourniture, pose et mise en service des armoires de climatisation inventer d'une puissance de 48 000 BTU à l'aéroport Marrakech Ménara	UNITE	12		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme toute taxe comprise de :

Abdelouahed JOUANI
Chef de la Division Technique
Aéroport Marrakech/Ménara

Soumya TABEG
Directeur de l'Aéroport
Marrakech Ménara